

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT SCOLAIRE

DES PORTES DU PERCHE

REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE

REGROUPANT LES COMMUNES DE

Combres/Happonvilliers/Montigny-le-Chartif/Nonvilliers-Grandhoux

**REGLEMENT INTERIEUR
DU
TRANSPORT SCOLAIRE**

Mis à jour par les membres du bureau du SIRS le 30 août 2016

Règlement sur la sécurité et la discipline dans le transport scolaire

(Ce règlement annule et remplace le règlement du 7 septembre 2015)

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour but :

D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves aux arrêts, à la montée, à la descente, et à l'intérieur des véhicules utilisés pour les transports scolaires.

De garantir la sécurité des personnes à bord du car (élèves et conducteur) mais également des autres personnes (piétons, automobilistes) en prévenant les accidents éventuels.

Article 2 : Accompagnement au point d'arrêt

Les familles sont responsables de l'accompagnement de leurs enfants entre le lieu de résidence et le point de montée/descente auquel est inscrit l'élève, et ce jusqu'à l'arrivée/départ du car.

Un accompagnement est obligatoire pour les élèves de maternelle. Pour ces derniers, le soir en cas d'absence au point d'arrêt des parents ou d'une personne habilitée par la famille, le conducteur déposera l'enfant soit à la mairie du domicile soit à la gendarmerie la plus proche.

Article 3 : Montée et descente des véhicules

Les élèves doivent rester calmement sur l'aire d'attente prévue à cet effet et respecter les équipements qui constituent les points d'arrêts.

Les montées et descentes des élèves doivent s'effectuer avec ordre et dans le calme. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils sont susceptibles de montrer au conducteur leur carte de transport.

Après la descente, si les élèves doivent traverser la route, ils doivent attendre que le car s'éloigne pour s'engager en toute sécurité sur la chaussée.

Article 4 : Pendant le trajet

Chaque élève doit rester assis à sa place toute la durée du trajet, ne la quitter qu'au moment de l'arrêt complet du véhicule à son point de descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à bord et doit rester attachée pendant la totalité du parcours et jusqu'à l'arrêt total du véhicule.

Chaque élève transporté reçoit en début d'année scolaire un gilet jaune de sécurité qu'il doit porter dès la sortie de son domicile et le conserver sur lui jusqu'à l'entrée en classe par mesure de sécurité.

Ce gilet doit être obligatoirement porté pendant le trajet école/cantine scolaire.

Les gilets devront être rendus au syndicat dès la fin de l'année scolaire. Tout gilet non restitué sera facturé aux parents suivant un tarif établi et voté par le syndicat.

Chaque élève doit obtempérer aux injonctions qui peuvent lui être adressées par le conducteur en vue de faire respecter la discipline ainsi que les dispositions contenues dans le présent règlement.

Article 5 : Accessibilité des véhicules

Les sacs et cartables doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment la circulation dans le car ainsi que l'accès aux issues restent accessibles. Aucun objet encombrant ne devra mettre en péril la sécurité dans le car.

Article 6 : Horaires

Le syndicat de transport scolaire fixe les points d'arrêts et les horaires de passage auxquels chacun devra se conformer. Les circuits et les horaires sont communiqués par affichage en mairie des communes de : Combres ; Happonvilliers ; Montigny-le-Chartif et Nonvilliers-Grandhoux avant la rentrée scolaire.

Néanmoins, ces horaires sont susceptibles d'ajustement en fonction d'imprévus de rentrée scolaire. Aucun arrêt à titre préférentiel ne pourra être accordé sur demande particulière.

Article 7 : Assiduité

Pour bénéficier du service de transport scolaire, les familles doivent préalablement avoir inscrit leurs enfants auprès du ou de la responsable du SIRS. Néanmoins, s'il est constaté qu'un enfant inscrit dans le cadre du transport scolaire se présente de façon épisodique au point de regroupement ou après trois jours d'absence consécutive sans excuse le syndicat sera amené à le supprimer des effectifs transportés.

En cas de non-retour par le service de transport scolaire, les familles devront obligatoirement en avoir préalablement averti le conducteur en lui remettant un ordre écrit.

Article 8 : Comportement

Pendant les trajets et jusqu'à l'arrêt complet du car, il est formellement interdit de :

Se lever du siège du car et de se déplacer.

De détacher sa ceinture de sécurité ;

De jouer, crier et se bousculer ;

De manger et de boire ;

De projeter des objets de toute nature ou détenir tous objets dangereux ;

De toucher aux poignées, serrures ou autres dispositifs d'ouverture des portes et issues de secours

De souiller ou détériorer l'intérieur du véhicule.

De fumer, ou utiliser des allumettes, un briquet ou autre produits de même type

De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores.

D'utiliser son téléphone portable (en voix ; images ; vidéo ; ou toute autre utilisation).

De parler ou d'interpeller le conducteur.

Article 9 - Dégradations

En cas de dégradation, le syndicat est habilité à porter plainte auprès de la Gendarmerie Nationale. De plus, le syndicat demandera à la famille de prendre en charge la totalité des frais engagés pour la remise en état ou le remplacement des éléments dégradés.

Article 10 - : Sanctions

En cas de manquement aux dispositions du présent règlement, le ou les élèves incriminés s'exposent aux sanctions indiquées dans le tableau « Echelle des sanctions » en annexe.

Toute mesure sera notifiée aux parents par courrier simple pour les avertissements et par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé au cours d'un entretien pour les exclusions.

Article 11- Application du présent règlement

Le président du syndicat, les Maires des communes membres du syndicat, les chauffeurs des cars scolaires seront chargés de veiller au respect de l'application de ce présent règlement par chacun des élèves transportés.

Il pourra être modifié et complété selon les exigences de transport ;

ANNEXE

Echelle des sanctions

Problèmes rencontrés	Sanctions		
	1er avertissement	2 ^{ème} avertissement	Si récidive
Désordre, cris, bousculade	Avertissement	Exclusion 1 semaine	Exclusion définitive
Refus de rester assis	Avertissement	Exclusion 1 semaine	Exclusion définitive
Refus de s'attacher	Avertissement	Exclusion 2 semaines	Exclusion définitive
Insulte ou menace verbale	Exclusion 1 semaine	Exclusion 1 mois	Exclusion définitive
Jet de projectile	Exclusion 1 semaine	Exclusion 1 mois	Exclusion définitive
Dégradation	Exclusion 2 semaines	Exclusion 1 mois	Exclusion définitive
Aggression physique	Exclusion 1 mois	Exclusion définitive	Exclusion définitive
Utilisation du téléphone	Exclusion 1 mois	Exclusion définitive	Exclusion définitive
Comportement mettant en péril la sécurité des autres.	Exclusion définitive		

Signature du président du SIRS,

Signature du ou des parents,

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)